PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Services de l'État

AVIS DE CONCERTATION

Par arrêté préfectoral n°2024/27/DCSE/BPE/IC du 19 juillet 2024 sont fixés les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation de la concertation publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Pin en vue l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) de Villeparisis et Courtry dans les secteurs couverts par le périmètre du PIG n°2024-01/DCSE/BPE/PIG du 25 avril 2024.

Cette procédure de mise en compatibilité soumise à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une concertation, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les objectifs de cette concertation sont de permettre :
– au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions,
– à l'État de pouvoir les prendre en considération dans l'élaboration de son projet.

Le périmètre de la concertation publique portera sur la commune de Le Pin.

Cette concertation publique relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Le Pin avec le projet d'extension de l'ISDD, débutera le lundi 19 août 2024 à 9h00 et se déroulera en mairie de Le Pin – 6 rue de Courtry (77 181), jusqu'à la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

Pendant toute la durée de la concertation, le dossier sera tenu à la disposition du public :

– en format papier :
  – en mairie de Le Pin aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
– en version numérique sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :
  https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Concertation

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

– sur le registre ouvert en mairie de Le Pin aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci,

– sur le registre dématérialisé accessible depuis le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :
  https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Concertation

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la concertation, soit le samedi 3 août 2024 au plus tard, un avis portant les modalités de déroulement de la concertation à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet de Seine-et-Marne dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de la concertation, soit entre les lundis 19 et 26 août 2024 inclus.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la concertation, soit le samedi 3 août 2024 au plus tard, le même avis sera publié par voie d'affiches par les soins du maire de la commune de Le Pin. Cet affichage aura lieu en mairie, où il sera visible de l'extérieur, ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage de la commune, de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de la concertation.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par :
  – un certificat d'affichage du maire concerné,
  – un exemplaire des pages des journaux, dans lesquels l'avis de concertation aura été inséré.

Par ailleurs, cet avis sera inséré sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :
  https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Concertation

Un bilan sera établi à l'issue de cette concertation, afin, notamment, d'en rappeler le déroulement et de restituer les échanges avec le public, en en dressant une synthèse et en présentant les suites réservées aux observations du public et leur intégration éventuelle dans les études détaillées préalables à l'enquête publique ultérieure relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Pin en vue l'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) de Villeparisis et Courtry dans les secteurs couverts par le périmètre du PIG n°2024-01/DCSE/BPE/PIG du 25 avril 2024.